

ARRETE 144/R/24 PORTANT DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération du 3 juillet 2020 (n°015/03-07-2020) installant le conseil municipal,

CONSIDERANT les absences du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, le samedi 14 septembre 2024 à 14h30.

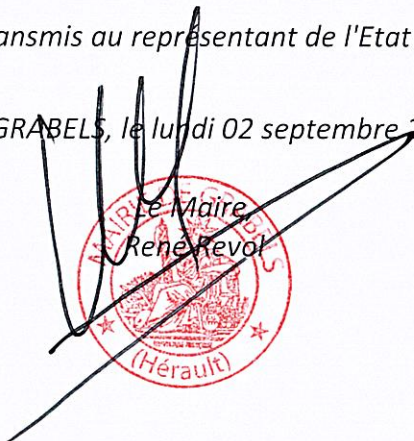
ARRETE

Article 1 : Madame Florence MARCHETTI, Conseiller Municipal, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil le samedi 14 septembre 2024 à 14h30.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à GRABELS, le lundi 02 septembre 2024.



Maire
René Revol
(Hérault)

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet